PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 Bobigny

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/06/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ETABLISSEMENT LACOURT ET CIE

83 RUE SAINT-DENIS
93300 Aubervilliers

Références : /
Code AIOT : 0007408126

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/06/2024 dans l'établissement ETABLISSEMENT LACOURT ET CIE implanté 83 RUE SAINT DENIS 93300 Aubervilliers. L'inspection a été annoncée le 22/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite s'est déroulée dans le cadre d'une action régionale spécifique liée aux JOP 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETABLISSEMENT LACOURT ET CIE
- 83 RUE SAINT DENIS 93300 Aubervilliers
- Code AIOT : 0007408126
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L' ETS LACOURT est une société de chaudronnerie industrielle créée en 1946 occupant 2600 m² d'ateliers avec pour spécialités les études et réalisation de stands de tir avec notamment des pièges à balles métalliques brevetés, la fabrication d'appareils chaudronnés sur plans et la maintenance d'équipements métalliques sur les plates-formes logistiques et aéroportuaires.

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative au titre des ICPE	Code de l'environnement du 01/01/2013, article L. 511-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations de la société ETS LACOURT ne sont plus classables au titre de la réglementation des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative au titre des ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2013, article L. 511-2

Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE

Prescription contrôlée :

Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Constats :

L'activité de chaudronnerie industrielle présente sur le site est déclarée au titre de la rubrique 2560 de la nomenclature des ICPE (travail mécanique des métaux et alliages; NB: la déclaration initiale sous l'ancienne rubrique 281 date du 13/05/1957) sous le régime de la déclaration avec contrôle périodique depuis une mise à jour du classement actée par rapport de l'Inspection daté du 17/03/2010. Depuis cette date, la nomenclature pour cette rubrique a évolué en 2013 avec une augmentation notable du seuil de la déclaration passant de 50 kW à 150 kW. De ce fait, une inspection du site était nécessaire pour réaliser une nouvelle actualisation du classement.

La visite a permis de récupérer auprès de l'exploitant la liste et les puissances des différentes machines utilisées dans l'atelier :

	Nbre	Puissance max unit KW	Puissance max totale KW
Plieuse PROMECAM	1	15	15
Plieuse LVD	1	22	22
Scie à ruban	1	1,5	1,5
Guillotine	1	0,75	0,75
Poinçonneuse APK	1	9	9
Poste KEMPI 0,8mm	1	4,9	4,9
Poste KEMPI 1,2mm	2	7,6	15,2
Perceuse à colonne 1 Sidamo	1	1	1
Perceuse à colonne 2	1	0,88	0,88
Ebavureuse	1	0,5	0,5
Cintreuse	1	15	15
Ponts	4	3	12
		TOTAL KW	**97,73**

Avec une puissance totale de 97,73 kW en notant également que certaines machines ne fonctionnent pas simultanément (les deux plieuses, la poinçonneuse et la cintreuse), l'activité est désormais passée sous les seuils de la rubrique 2560. La visite a permis également de constater que le site n'était pas non plus classable sous une autre rubrique ICPE : le site dispose de bouteilles d'oxygène et d'acétylène pour les postes de soudure mais dans des quantités très inférieures aux seuils des rubriques qui couvrent le stockage de ces produits.

Le site et ses activités ne relèvent donc plus de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suite